



الجمهوريَّة الجَزائِريَّة
الدِيمُقراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
Edition originale	1 an 100 D.A.	1 an 150 D.A.	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Edition originale et sa traduction	200 D.A. (frais d'expédition en sus)	300 D.A.	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 1 dinars ... Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêtés des 6, 8 et 16 mai 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1180.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-300 du 13 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1186.

Décret n° 84-301 du 13 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1187.

SOMMAIRE (Suite)

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Décret n° 84-302 du 13 octobre 1984 précisant les missions et l'organisation générale de certains

organes et structures de l'administration de la wilaya ainsi que le statut de certains de leur personnel, p. 1190.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTÈRE

Arrêtés des 6, 8 et 16 mai 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mlle Houria Ait-Mammar est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er septembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Mustapha Mebarki est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 mars 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelaziz Boubekeur est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 novembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Amar Zitouni est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 novembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Rezki Djouzi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 14 avril 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelmadjid Mesbah est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er août 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Noureddine Nahal est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er juin 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Mohamed Ferdjallah est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er avril 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mme Louiza Benouniche, née Attar est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er décembre 1980.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Menaouar Akacem est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 25 avril 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Lakhdar Labbas est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Mohand Amokrane Bensiali est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mme Medhar, née Houria Longar est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 31 mai 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Rachid Saibi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er novembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Ahmed Yahia est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 16 avril 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Aissa Laroussi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er septembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Salah Bouti est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 septembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Brahim Toureche est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 septembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Naboussi Chaibi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er décembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Boubakeur Beddar est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 8 mars 1984.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelkader Kacimi El-Hassani est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 6 décembre 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mlle Fatiha Nada est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 11 novembre 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Fattah Belanteur est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er août 1982.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Said Boucheneb est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er juin 1983.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelouahab Amouchi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelkrim Boussaid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'information, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Kamel Berrazek est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Rabah Chami est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Seghir El-Orabi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mlle Zohra Foudi est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Ammar Gadi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Larbi Hanif est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, Mlle Nadjet Kermouche est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de la protection sociale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Lakhdar Kouadri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires religieuses, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Djamel-Eddine Saiki, administrateur titulaire du 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1978 est promu par avancement à la durée minimale comme suit :

— au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1979.

— au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1980.

— au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1982.

L'intéressé dégage, au 31 décembre 1983, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Lahbassi Aouachria, administrateur titulaire du 8ème échelon est promu par avancement au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er août 1982 et conserve, au 31 décembre 1982, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Abdelouahab Bakelli est promu dans le corps des administrateurs par avancement au 5ème échelon, indice 420, à compter du 21 décembre 1982, et conserve au 31 décembre 1983, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 jours.

Tous droits à bonifications au titre de l'exercice dans le Sud épuisés.

Par arrêté du 6 mai 1984, M. Saâd Hachefa, administrateur est placé en position de service national, à compter du 15 janvier 1982.

L'intéressé est réintégré dans ses fonctions, à compter du 15 janvier 1984.

A ce titre, l'intéressé est reclassé au 2ème échelon, indice 345 de l'échelle XIII, à compter du 15 janvier 1984 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 4 jours.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1983 portant nomination de M. Larbi Abbad, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 28 août 1983 portant nomination de M. Mouloud Aït-Amara, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1983 portant titularisation de Mlle Fatima Amoura, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1982 portant nomination de M. Abdelkader Benmaghnia, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1983 portant nomination de M. Abdelhamid Bentahar, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1983 portant nomination de M. Farouk Dechicha, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1983 portant nomination de M. Abdelhak Lamiri, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 5 octobre 1983 portant modification de l'arrêté du 13 novembre 1982 de M. Mahmoud Lecheheb, dans le corps des administrateurs, sont annulées.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Mahieddine Bendaoud, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 1er février 1984.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Farouk Benrekia, administrateur titulaire est acceptée, à compter du 20 août 1983.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. M'Hamed Boucena, administrateur est acceptée, à compter du 1er novembre 1983.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Abdelkrim Dilmi, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 11 octobre 1983.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Abdelhamid Gharbi, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 11 mars 1984.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Azzedine Kechroud, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 14 janvier 1984.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par Mlle Malika Koudache, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 10 novembre 1983.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par M. Slimane Saadane, administrateur titulaire du 1er échelon, est acceptée, à compter du 1er novembre 1983.

Par arrêté du 8 mai 1984, la démission présentée par Mlle Malika Sefah, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 5 décembre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mlle Ratiba Ameur est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 18 mars 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Moussa Bendjama est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er septembre 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Ahmed Gaceb est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 octobre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mlle Leïla Mokhtari est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 30 octobre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mme Azouaou, née Ourida Bouterfa est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 10 octobre 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Moussa Laoufi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er avril 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Hacène Bouaas est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 4 décembre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Lahcène Chouiter est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 20 septembre 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mohamed Benlaouer est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 12 octobre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Djamel-Eddine Kherbal est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 13 mars 1984.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mlle Dalila Bouderdara est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 octobre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Small Boukrit est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 janvier 1984.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mme Sadja Benaissa est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 14 novembre 1983.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Habib Dahmane est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er février 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelaziz Chabane est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 7 novembre 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mme Djaballah, née Salih Benzadi est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 12 septembre 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Rabah Moussaoui, attaché d'administration du 8ème échelon, indice 395, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelhamid Okbi, attaché d'administration du 8ème échelon, indice 395, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Benamar Fekhikher, attaché d'administration du 9ème échelon, indice 415, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Rachid Kerbedj, attaché d'administration du 6ème échelon, indice 345, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 mai 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce, jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelkader Krim, directeur d'administration hospitalière 2ème classe du 8ème échelon, indice 495 est intégré dans le corps des administrateurs, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé est rangé au 8ème échelon, indice 495 et dégage à la date du 12 février 1984 un reliquat d'ancienneté de 1 an, 8 mois et 10 jours.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelkrim Zemouchi, attaché d'administration du 7ème échelon, indice 370, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mohamed Kazi, attaché d'administration du 6ème échelon, indice 345, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Hadi Agsous, attaché d'administration du 8ème échelon, indice 395, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mouloud Meslem, inspecteur du tourisme du 6ème échelon, indice 385 est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Bounoua Debri, attaché d'administration du 8ème échelon, indice 395, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mohamed Loughreit, attaché d'administration du 7ème échelon, indice 370, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mahieddine Chorfi Belhadj, attaché d'administration du 8ème échelon, indice 395, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Ammar Barek, attaché d'administration du 6ème échelon, indice 345, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelkrim Yahia, attaché d'administration du 6ème échelon, indice 345, est promu en qualité d'administrateur stagiaire, à compter du 1er juin 1984.

L'intéressé continuera à bénéficier du traitement attaché à son corps d'origine et ce jusqu'à sa titularisation dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions des arrêtés du 16 août 1983 et du 25 mai 1984 portant titularisation et reclassement de M. Ramdane Mechtoub, sont rapportées.

M. Ramdane Mechtoub est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er mars 1983.

L'intéressé est reclassé au titre du service national au 2ème échelon, indice 345 de l'échelle XIII, à compter de la même date. Il conserve, au 31 décembre 1983, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdellah Hamoutene est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 31 décembre 1979.

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice 395 afférent au 4ème échelon de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980 et conserve à la date sus-indiquée, un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 29 jours, tous droits à bonification au titre de membre de l'A.L.N et de l'O.C.F.L.N épousés.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Mohamed Farouk Mouaci est intégré en qualité d'administrateur stagiaire indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, à compter du 1er août 1979.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. M'Hamed Guellal, directeur d'enseignement élémentaire et moyen, 6ème échelon, indice 445, est intégré dans le corps des administrateurs, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé est rangé au 6ème échelon, indice 445 de l'échelle XIII et dégage à la date du 12 février 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 10 mois et 27 jours.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdesselem Bekhtaoui, intendant, 6ème échelon ,indice 445, est intégré dans le corps des administrateurs, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé est rangé au 6ème échelon, indice 445 de l'échelle XIII et dégage à la date du 12 février 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois et 11 jours.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1982 portant titularisation de M. Salah Brahmia, dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 11 avril 1981, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Salah Brahmia est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 11 avril 1982.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1983 relative à la titularisation de M. Mohamed Boukemouche ,dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Mohamed Boukemouche est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 20 septembre 1982 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Boualem Adouama est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Boussad Ait-Oufella est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Boualem Belkhiri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère des industries légères, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, Mme Houria Benhorma, née Atmani, est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au vice-ministère chargé de l'enseignement secondaire et technique, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelhafid Bennour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Fodil Chenina est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Khaled Khider est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des industries légères, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Kheireddine Mendjel est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Rabah Ouacheria est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelkader Serrai est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, M. Abdelkader Yssaaad est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère des postes et télécommunications, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions des arrêtés du 15 janvier 1975, du 4 avril 1977, du 5 octobre 1978 et du 9 mai 1979 portant respectivement nomination, titularisation et avancement au 2ème et 3ème échelon, de M. Mohamed Mouda, dans le corps des administrateurs, sont rapportées.

M. Mohamed Mouda est intégré, titularisé et reclassé au 31 décembre 1979 dans le corps des administrateurs.

M. Mohamed Mouda est rangé au 3ème échelon, indice 370 de l'échelle XIII et conserve au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 4 mois et 8 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions des arrêtés du 23 mai 1975, du 23 août 1978, du 9 mai 1979, du 17 juin 1981 et du 28 novembre 1982 portant respectivement nomination, titularisation et avancement de M. Hocine Talbi, sont rapportées.

M. Hocine Talbi est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445 de l'échelle XIII et conserve au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

M. Hocine Talbi est promu par avancement en sa qualité de titulaire d'emploi supérieur au 7ème échelon, indice 470 de l'échelle XIII, à compter du 1er juillet 1982 et conserve au 31 décembre 1982, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 mai 1984, les dispositions des arrêtés du 18 août 1980, du 19 septembre 1981, du 9 mai 1983 et du 30 octobre 1983 portant respectivement nomination, titularisation et avancement dans le corps des administrateurs, de M. Hocine Zadem, sont rapportées.

M. Hocine Zadem est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370 de l'échelle XIII et conserve au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 1 mois et 17 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-300 du 13 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 83-745 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par loi de finances pour 1984 au ministre de l'intérieur ;

Vu le décret du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de huit millions cinq cent quarante neuf mille dinars (8.549.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre : 37-91 « Dépenses éventuelles ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 1984, un crédit de huit millions cinq cent quarante neuf mille dinars (8.549.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 13 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID,

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS en DA
	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31	Sûreté nationale — Rémunérations principales	5.174.000
31-32	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses.	2.307.000
	Total de la 1ère partie	7.481.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-31	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial.	360.000
33-33	Sûreté nationale — Sécurité sociale	168.000
	Total de la 3ème partie	528.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-36	Sûreté nationale — Alimentation	540.000
	Total de la 4ème partie	540.000
	Total général des crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.	8.549.000

Décret n° 84-301 du 13 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 83-757 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1984, au ministère de l'hydraulique ;

Vu le décret du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de quarante sept millions de dinars (47.000.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 1984, un crédit de quarante sept millions de dinars (47.000.000 DA) applicable au budget du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS en DA
	MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE (Nomenclature prévue par le décret n° 83-757 du 31 décembre 1983)	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
	Total de la 1ère partie	3.200.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents de travail.	1.400.000
	Total de la 2ème partie	1.400.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.	700.000
34-17	Périmètres d'irrigation — Frais de pompage.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.700.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-16	Hydraulique — Travaux d'entretien	7.000.000
	Total de la 5ème partie	7.000.000
	Total des crédits crédits annulés au budget du ministère de l'hydraulique	14.000.000
	CHARGES COMMUNES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-90	Crédits provisionnels pour l'application progressive du statut général du travailleur	24.000.000
	Total de la 1ère partie	24.000.000

ETAT « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	7ème partie Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles	9.000.000
	Total de la 7ème partie	9.000.000
	Total des crédits annulés au budget des charges communes	33.000.000
	TOTAL GENERAL DES CREDITS ANNULÉS	47.000.000

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS en DA
	MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS	
	(Nomenclature prévue par le décret n° 83-757 du 31 décembre 1983)	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.	1.000.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales.	13.000.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	10.000.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales.	500.000
	Total de la 1ère partie	24.500.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-81	Frais de passage du personnel coopérant	2.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	250.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie	4.500.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-21	Subvention à l'institut national des ressources hydrauliques	18.000.000
	Total de la 6ème partie	18.000.000
	Total des crédits ouverts au budget du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.....	47.000.000

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Décret n° 84-302 du 13 octobre 1984 précisant les missions et l'organisation générale de certains organes et structures de l'administration de la wilaya ainsi que le statut de certains de leur personnel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152^e ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code de la commune ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 66-137 du 2 juin 1966, modifié, instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant la carrière de ces fonctionnaires ;

Vu le décret n° 73-65 du 16 avril 1973 fixant la rémunération des walis, secrétaires généraux, chefs de daïras, chargés d'études et de synthèse, attachés de cabinet et directeurs des conseils exécutifs de wilaya ;

Vu le décret n° 81-82 du 2 mai 1981 portant création d'un emploi spécifique de secrétaire général de daïra ;

Vu le décret n° 81-204 du 15 août 1981 portant institution des seuils minimaux de salaire global pour les travailleurs occupant des postes supérieurs d'organismes employeurs ;

Vu le décret n° 82-31 du 23 janvier 1982, complété, précisant les attributions du chef de daïra ;

Vu le décret n° 83-128 du 12 février 1983, modifié et complété, précisant les missions et l'organisation générale de certains organes et structures de l'administration de la wilaya ainsi que le statut de certains de leur personnel ;

Vu le décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil exécutif de wilaya ;

Décrète :

Article 1er. — L'administration générale de la wilaya, comprend, sous l'autorité du wali, les organes suivants :

- un conseil exécutif,
- un secrétariat général
- un cabinet,

- une inspection générale,
- des daïras.

Art. 2. — Le conseil exécutif comporte, conformément aux dispositions du décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 susvisé, les structures suivantes :

- des directions,
- des sous-directions,
- des services,
- des bureaux.

Art. 3. — Le secrétariat général comprend les services prévus par le décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 susvisé.

Le secrétaire général est chargé, dans les conditions fixées par le décret précité, de coordonner les activités des directeurs du conseil exécutif et des services de la wilaya.

Art. 4. — Le cabinet, sous l'autorité directe du wali, est chargé :

- des relations extérieures et du protocole ;
- de la coordination et de la mise en œuvre de toutes les dispositions prises dans le cadre de la coordination des services de sécurité implantés sur le territoire de la wilaya.

Le cabinet assiste, en outre, le wali dans l'exercice de missions ne relevant pas des autres organes de la wilaya.

Art. 5. — Le cabinet comprend les emplois temporaires suivants :

- un emploi de chef de cabinet,
- des emplois de chargés d'études et de synthèse,
- des emplois d'attachés de cabinet.

Le nombre de chargés d'études et de synthèse et d'attachés de cabinet est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des collectivités locales et du ministre des finances.

Art. 6. — Le chef de cabinet assure, sous l'autorité du wali, l'animation, la coordination et le contrôle des activités des membres du cabinet.

Dans les limites de ses attributions, il reçoit délégation de signature.

Art. 7. — Le chef de cabinet est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sur proposition du wali.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Il doit appartenir à un corps classé, au moins à l'échelle XIII, prévue par le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 susvisé ou titulaire d'une qualification équivalente et justifiant de cinq années, au moins, d'ancienneté dans le secteur public.

Art. 8. — Les chargés d'études et de synthèse et les attachés de cabinet sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sur proposition du wali.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Ils doivent appartenir à un corps classé, au moins, à l'échelle XIII prévue par le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 susvisé ou titulaires d'une qualification équivalente.

Art. 9. — Les conditions de rémunération des membres du cabinet sont fixées dans le cadre des dispositions du décret n° 81-204 du 15 août 1981 susvisé.

Art. 10. — Lorsqu'il est mis fin à leurs fonctions, les membres du cabinet sont réintégrés dans leur grade d'origine, au besoin en surnombre.

Art. 11. — L'inspection générale de la wilaya est chargée d'une mission générale de contrôle de fonctionnement des services, des activités de la wilaya et de tous les organismes placés sous sa tutelle. A ce titre, elle est habilitée, sur instruction du wali, à :

- effectuer, en relation avec les services concernés, des missions d'enquêtes sur les conditions d'application de la réglementation et des directives du wali ;

- effectuer, dans les mêmes conditions et à la demande du wali, toute mission d'enquête rendue nécessaire par une situation particulière ;

- rendre compte au wali du résultat de ces missions ;

- proposer au wali toutes mesures susceptibles d'améliorer ou de renforcer l'exercice des activités des services inspectés ainsi que leur organisation.

Art. 12. — L'inspection générale de la wilaya est dirigée par un inspecteur général, assisté, le cas échéant, de fonctionnaires désignés par le wali.

Dans les limites de ses attributions, il reçoit délégation de signature.

Art. 13. — L'inspecteur général est nommé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des collectivités locales et de l'autorité chargée de la fonction publique, sur proposition du wali concerné.

L'inspecteur général de la wilaya doit appartenir à un corps classé, au moins, à l'échelle XIII prévue par le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 susvisé ou titulaire d'une qualification équivalente.

Il doit, en outre, justifier d'une ancienneté minimale de cinq (5) ans dans le secteur public.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux inspections spécialisées relevant de certains ministères et qui demeurent régies par les textes particuliers les concernant.

Art. 15. — Le chef de daïra assiste le wali dans le cadre de l'animation, de l'orientation et de la coordination de l'activité des communes suivant les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Il reçoit, à cet effet, délégation du wali.

Art. 16. — Le chef de daïra est chargé, au nom du wali, de mettre en œuvre les décisions du conseil exécutif de wilaya se rapportant aux communes qu'il anime et d'en suivre la mise en œuvre.

Art. 17. — Le chef de daïra est assisté d'un comité technique composé des responsables des services techniques du conseil exécutif de wilaya dont l'activité s'étend aux communes qu'il anime.

Il est, en outre, assisté d'un secrétaire général, suivant les conditions fixées par le décret n° 81-82 du 2 mai 1981 susvisé.

Art. 18. — La liste des communes animées par chaque chef de daïra est fixée en annexe du présent décret.

Art. 19. — Sont abrogées les dispositions des décrets n° 82-31 du 23 janvier 1982 et 83-128 du 12 février 1983 susvisés.

Art. 20. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID,

ANNEXE

01 — WILAYA D'ADRAR

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Fenoughil	Fenoughil Tamest Tamantit Tsabit Sebaa Bouda Ouled Ahmed Timmi
Reggane	Reggane Sali Bordj Badji Mokhtar Timiaouine Zaoui et Kounta In Zghmir
Aoulef	Aoulef Timekten Tit Akabli
Timimoun	Timimour Ouled Aïssa Ouled Saïd

01 — WILAYA D'ADRAR (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Timimoum (suite)	Charouine Talmine Tinerkouk Ksar Kaddour Aougrout Deldoul Metarfa

02 — WILAYA DE CHLEF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Oued Fodda	Oued Fodda Béni Rached Ouled Abbès El Karimia Harchoun Béni Bouatéb Oum Drou Chettia Ouled Farès Labiod Medjadja
Tenès	Ténès Sidi Akkacha Abou El Hassan Talassa Souk El Bagar Bouzeghala Tadjena Béni Haoua Breïra Oued Goussine El Marsa Moussadek Zeboudja Benaïria
Bou Kadir	Bou Kadir Oued Sly Sobha Aïn Merane Harenfa Taougrite Dahra Ouled Benabdelkader Sendjas El Hadjadj

03 — WILAYA DE LAGHOUAT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ksar El Hirane	Ksar El Hirane Sidi Makhlouf Mekhareg El Assafia
Aïn Madhi	Aïn Madhi Tadjemout El Houalta Kheneg Tadjrouna
Hassi R'Mel	Hassi R'Mel Hassi Delaa
Aflou	Aflou Sidi Bouzid Oued Morra Oued M'Zi Beïdha Gueltat Sidi Saad
Brida	Brida El Ghicha Hadj Mechri Sebgag Taoulala Aïn Sidi Ali

04 — WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Babouche	Aïn Bachouche Aïn Diss Ksar Sbahi Aïn Zitoun
Aïn Beïda	Aïn Beïda Berriche Zorg Fkirina Oued Nini Mesklana Behir Chergui El Djazia

04 — WILAYA D'OUM EL BOUAGHI (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
Ain Beïda (suite)	El Belala Rahia Dhala
Ain M'Lila	Ain M'Lila Ouled Hamla Ouled Gacem Bir Chouhada Souk Naamane Ouled Zouaj Sigus El Amiria Ain Fakroun El Fedjoudj Boughrara Saoudi Ain Kercha El Harmilia Hanchir Toumghani

05 — WILAYA DE BATNA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
Merouana (suite)	Seriana Lazrou Ain Djasser Zanat El Beïda Hidoussa
Barika	Barika Ouled Ammar Metkaouak Amdoukal Bitam Djezzar
Ain Touata	Ain Touata Ouled Aouf Maafa Béni Foudala El Hakanis Seggana Tillatou
N'Gaous	N'Gaous Sefiane Boumagueur Ras El Aloun Rahbat Guigba Taxlent Lemsane Ouled Si Slimane Gosbat

05 — WILAYA DE BATNA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
Tazoult	Tazoult Fesdis Oued Chaaba Timgad Ouyoun El Assafir
Arris	Arris Tighanimine Ichmoul Foum Toub Inoughissen T'Koutt Kimmel Ghassira
Merouana	Merouana Ksar Bellezma Ouled Sellam Talkhamt Oued El Ma El Hassi

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
Teniet El Abed	Teniet El Abed Nouader Menaâ Larbaâ Bouzina Tigherghar Oued Taga
El Madher	El Madher Boumia Djerma Chemora Boulhilat Ouled Fadel Ain Yagout

06 — WILAYA DE BEJAIA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Tichi	Tichi Tala Hamza Oued Ghir Aokas Tizi N'Berber Boukhelifa
Akbou	Akbou Ighram Chelata Ouzellaguen Ighil Ali Aït Rizine Boudjellil Tazmalt Béni Melikèche Bouhamza
Amizour	Amizour El Kseur Barbacha Ferraoun Toudja Semaoun Béni Djellil Kendira
Adekar	Adekar Akfadou Tifra Taourirt Ighil Béni Ksila
Seddouk	Seddouk Amalou Tamokra Béni Maouch Sidi Saïd
Kherrata	Kherrata Draa Kaid Taskriout Aït Smail Darguina Tamridjet Souk El Therine Melbou

06 — WILAYA DE BEJAIA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi Aïch	Sidi Aïch Leflaye Thinabdher Tibane Sidi Ayad Timzrit Ifelain Ilmathen Chemini Souk Oufella
07 — WILAYA DE BISKRA	
El Outaya	El Outaya Djemorah Branis El Kantara Aïn Zaatout
Sidi Okba	Sidi Okba El Haouch Aïn Naga M'Chounèche Meziraa Zeribet El Oued El Feidh Chetma Khenguet Sidi Nadji
Tolga	Tolga Lioua Oumache El Hadjeb Ourlal M'Lili Mekhadma Foughala Bordj Ben Azzouz El Grous Bouchagroun Lichana
Ouled Djellal	Ouled Djellal Doucen

07 — WILAYA DE BISKRA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouled Djellal (suite)	Ouled Harkat Sidi Khaled Ouled Rahma Ouled Sassi

08 — WILAYA DE BECHAR

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Béni Ounif	Béni Ounif Lahmar Mogheul Boukaïs Kenadsa Meridja
Abadia	Abadia Mechraa Houarf Boumediène Erg Ferradj Taghit Tabalbala
Béni Abbès	Béni Abbès Tamert Igli Kerzaz Béni Ikhlef El Ouata Ouled Khoudir Timoudi Ksabi

09 — WILAYA DE BLIDA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouled Yaïch	Ouled Yaïch Chréa Bouarfa Béni Merad
El Affroun	El Affroun Mouzaïa Aïn Romana Oued El Alleug

09 — WILAYA DE BLIDA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Afroun (suite)	Béni Tamou Chiffa Oued Djer
Larbaa	Larbaa Souhane Meftah Djebabrah Sidi Moussa Bougara Hammam Melouane Ouled Selama
Boufarik	Boufarik Tassala El Merdja Ben Khellil Birtouta Ouled Chebel Bouinan Chebli Soumaa Guerrouaou
SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
M'Chedallah	M'Chedallah Bezite Aïn Turk Taourirt Hanif Saharidj Bechloul El Asnam El Adjiba Halizer Taghzout Ahl El Ksar Ouled Rached Chorfa Aghbalou
Lakhdaria	Lakhdaria Bouderbala Boukram

10 — WILAYA DE BOUIRA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Lakhdaria (suite)	Guerrouma Maala El Isseri Kadiria Aomar Djebahia
Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane Dechmia El Morra Ridane Bordj Okhriss Taguedit Mezdour Dirah Hadjera Zerga Maamora
Ain Bessem	Ain Bessem Ain Laloui Souk El Khemis El Madjen Bir Ghalbou El Khebouzia Raouraoua El Hachimia Ain El Hadjar Oued El Berdi

11 — WILAYA DE TAMANGHASSET

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
In Amguel	In Amguel Idlès Abalessa In Guezzam Tazrouk Tin Zaouatine
In Salah	In Salah In Ghar Foggaret Ezzaouia

12 — WILAYA DE TEBESSA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Kouif	El Kouif Hammamet Bir Dheheb Bekkaria Lahoudjbet Boulhaf Dyr El Ma El Biadh
Bir El Ater	Bir El Ater El Oglia El Malha Oum Ali Safsaf El Ouesra Negrine Ferkane
El Aouinet	El Aouinet Boukhadra Ain Zerga El Meridj Morsott Ouenza
Chéria	Chéria Thlidjène Bir Mokadem Guorriguer El Oglia El Mezeraa Bedjène Stah Guentis

13 — WILAYA DE TLEMCEN

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mansourah	Mansourah Chetouane Béni Mester Tirni Béni Hediell Ain Ghoraba Ouled Mimoun Béni Semiel Ain Tallout Ain Nehala Ain Fezza Oued Choulli

13 -- WILAYA DE TLEMCEN (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mansourah (suite)	Bensekrane Amieur Sidi Abdelli
Sebdou	Sebdou El Aricha El Gor Béni Snous Azails Béni Bahdel Sidi Djillali Elbouihi
Maghnia	Maghnia Sabra Hammam Boughrara Sidi Medjahed Béni Boussaïd Bouhlou
Ghazaouet	Ghazaouet Dar Yaghmouracène Souahlia Tianet Marsa Ben M'Hidi Msirda Fouaga Bab El Assa Souani Souk Thlata
Remchi	Remchi Aïn Youcef El Fehoul Sebaa Chioukh Béni Ouarsous Hennaya Ouled Riyah Zenata Honaine Souk El Khemis
Nédroma	Nédroma Aïn Kebira Fellaoucène Aïn Fetah Djebala

14 -- WILAYA DE TIARET

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dahmouni	Dahmouni Aïn Bouchekir Guertoufa Tagdemt Mellakou Rahouia Djillali Ben Amar Sidi Ali Mellal Mechraa Saïa Oued Lilli Tidda Sidi Hosni Meghila Sebt Mahdia Sebaïne Hamadia Bougara
Sougueur	Sougueur Tousnina Chehalma Aïn Deheb Naima Medrissa
Ksar Chellala	Ksar Chellala Rechalga Serghine Zmalet El Emir Abdelkader Aïn Zarit Nadorah Si Abdelghani Faidja
Frenda	Frenda Medroussa Sidi Bakhti Aïn Kermès Djebilet Rosfa Madna Ouled Djerad Aïn El Hadid Takhemaret

15 — WILAYA DE TIZI OUZOU

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dra Ben Khedda	Dra Ben Khedda Tirmitine Sidi Naamane Béni Zmenzer Tadmalt Maatka Souk El Thenine Aït Mahmoud Béni Aissi Béni Douala
Aïn El Hammam	Aïn El Hammam Abi Youcef Aït Yahia Akbil Yatafène Iboudraren Iferhounène Illilten Imsouhal Ouacif Aït Boumehdi Aït Toudert
Azazga	Azazga Ifigha Azzefoutn Aït Chaffaa Bouzguen Béni Zikt Idjeur Fréha Aghrib Mekla Souamaa Aït Kheili Yakourène Akerrou Timizart Zekri Iloula Oumalou
Draa El Mizan	Draa El Mizan Frikat Aïn Zaouia Boghni Assi Youcef

10 — WILAYA DE TIZI OUZOU (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Draa El Mizan (suite)	Mechtrass Bounouh Ouadhia Aït Bouadou Aghni Goughran Tizi N'Thlata Tizi Ghenif M'Kira Oued Ksari
Larba Nath Iraten	Larba Nath Iraten Aït Aggouacha Aït Oumalou Béni Yenni Irdjen Tizi Rached
Tigzirt	Tigzirt Mizrana Ouaguenoun Boudjima Djebel Aïssa Mimoun Iflissen Makouda
16 — WILAYA D'ALGER	
SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dar El Beida	Dar El Beida Bab Ezzuar Bordj El Kiffan Mohammadia
El Harrach	El Harrach Baraki Les Eucalyptus Bachedjerah El Magharia Bourouba Djasr Kasentina Oued Smar
Bir Mourad Raïs	Bir Mourad Raïs Ben Aknoun Dely Brahim

16 — WILAYA D'ALGER (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bir Mourad Raïs (suite)	Birkhadem Bouzareah Beni Messous

17 — WILAYA DE DJELFA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Idrissia	El Idrissia El Guedid Charef Beni Yacoub
Aïn Ousséra	Aïn Ousséra Guernini Sidi Ladjel Hassi Fedoul El Khemis Birine Benhar Had Sahary Bouira Lahdab Aïn Feka
Hassi Bahbah	Hassi Bahbah Zaafrane Hassi El Euch Aïn Maabed Dar Chioukh M'Liliha Sidi Baizid
Messaad	Messaad Guettara Deldoul Sed Rahal Selmana Oum Laadham Mouadjebar Aïn El Ibel Zaccar Douis Aïn Chouhada Tadmit Faidh El Botma Amourah

18 — WILAYA DE JIJEL

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Texena	Texena Ziamma Mansouriah Erraguene El Aouana Selma Benziada Kaous Djmila Boudria Beni Yadis
Taher	Taher Ouadjana Emir Abdelkader Chahna Boussif Ouled Askeur Chekfa Bordj Taher Sidi Abdelaziz Djemaa Beni Habib El Kennar Nouchfi
El Milia	El Milia Ouled Yahia Khadrouch Sidi Maarouf Ouled Rabah Settara Ghebala El Ancer Kemir Oued Adjoul Bouraoui Belhadef

19 — WILAYA DE SETIF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Arnat	Aïn Arnat Aïn Abessa El Ouricia Mezloug
Aïn Oulmane	Aïn Oulmane Guelal Boutaleb Ksar El Abtal Ouled Si Ahmed Aïn Lahdjar Bir Heddada Aïn Azal

19 — WILAYA DE SETIF (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Oulmane (suite)	Boutaleb Hamma Guigel Ouled Sabor Salah Bey Ouled Tebben Rosfa
Bougaa	Bougaa Aïn Roua Hammam Guergour Beni Hocine Guenzet Harbill Draa Kebila Maouaklane
Aïn El Kebira	Aïn El Kebira Ouled Addouane Dehamcha Beni Aziz Aïn Sebt Maaouia Babor Serdj El Ghoul Amoucha Tizi N'Bechar Oued El Barad
Bouandas	Bouandas Bousselam Aït Tizi Aït Naoual Mezada Tala Ifacene
El Eulma	El Eulma Guelta Zerka Beni Fouda Oum Ladjoul Taya Beidha Bordj Tella Bir El Arch Belaa El Ouldja Bazer Sakhra Djemila Tachouda

19 — WILAYA DE SETIF (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Beni Quartilane	Beni Quartilane Beni Chebana Aïn Legraj Beni Mouhli
20 — WILAYA DE SAIDA	
SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn El Hadjar	Aïn El Hadjar Moulay Larbi Douï Thabet Ouled Khaled Aïn Soltane Youb Hounet Sidi Boubekeur Sidi Amar
El Hassasna	El Hassasna Maamora Ouled Brahim Tircine Sidi Ahmed Aïn Sekhouna
21 — WILAYA DE SKIKDA	
SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Fil Fila	Fil Fila Hamadi Krouma Beni Bachir El Hadaïk Bouchtata Aïn Zouït
Collo	Collo Kerkera Beni Zid Zitouna Cheraïa Kanoua Ouled Attia Oued Zehour

21 — WILAYA DE SKIKDA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Collo (suite)	Kheneg Mayoum Aïn Kechra Ouldja Boul Balout Tamalous Bein El Ouiden
Azzaba	Azzaba Djendel Saadi Mohamed El Marsa Benazouz Es Sebt Aïn Cherchar Bekkouche Lakhdar
El Harrouch	El Harrouch Zerdzas Aïn Bouziane El Ghedir Ramdane Djamel Emdjez Edchich Salah Bouchaour Sidi Mezghiche Beni Oulbane Oum Toub Ouled Hebaba

22 — WILAYA DE SIDI BEL ABBES (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sfisef (suite)	Sidi Hamadouche Zerouala Tenira Benachiba Chella Oued Sefioun Belarbi Hassi Dahou Aïn El Berd Makedra
Ben Badis	Ben Badis Sidi Ali Benyoub Chetouane Belalla Hassi Zehana Badredine El Mokrani Sidi Ali Boussidi Lamtar Sidi Dahou de Zair Boukhanifis Tabia
Telagh	Telagh Merine Oued Taburira Tafissour Taoudmout Teghalliment Mezaourou Dhaya Oued Sebaa Marhoum Sidi Chaïb Bir El Hammam Ras El Ma Redjem Demouche Moulay Slissen Aïn Tindamine El Hacalba

22 — WILAYA DE SIDI BEL ABBES

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi Lahcène	Sidi Lahcène Aïn Kada Sidi Yacoub Sidi Khaled Tessala Aïn Thrid Amarnas Tilmouni Sahala Thaoura Sidi Brahim
Sfisef	Sfisef Aïn Adden Boudjebaa El Bordj Mostefa Ben Brahim MCid

23 — WILAYA DE ANNABA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Berrahel	Berrahel Oued El Aneb Treat Chetaibi Seraidi

23 — WILAYA DE ANNABA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Hadjar	El Hadjar El Bouni Sidi Amer Aïn Berda Cheurfa Eulma

24 — WILAYA DE GUELMA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Guelaat Bou Sbaa	Guelaat Bou Sbaa Boumahra Ahmed Beni Mezline Djebaila Khemissi El Fedjoudj Aïn Hessania Ben Djarah Hammam Maskhoutine Medjez Amar Belkhir Bouati Mahmoud Héliopolis Aïn Larbi

Bouchegouf	Bouchegouf Medjez Sfa Hammam N'Bail Aïn Sandel Bou Hachana Oued Cheham Dahouara Nechmaya Aïn Ben Baida Oued Fragha Khezara

Oued Zenati	Oued Zenati Ras El Agba Aïn Reggada Bou Hamdane Bordj Sabat Roknla Salaoua Announa Aïn Makhlouf Tamlouka

25 — WILAYA DE CONSTANTINE

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Khroub	El Khroub El Haria Ouled Rahmoune Aïn Abid Aïn Smara

Zighoud Youcef	Zighoud Youcef Didouche Mourad Beni Hamiden Hamma Bouziane Ibn Ziad Aïn Kerma

26 — WILAYA DE MEDEA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouzera	Ouzera Damiat Draa Essamar Tamesguida Oued Harbil El Hamdania Benchicao Ouamri Si Mahdjoub Boualchoune Ouled Bouachra Hannacha

Berrouaghia	Berrouaghia Ouled Deide El Omaria Ouled Brahim Khams Djouamaa Sidi Naamane Zoubiria Rebala

Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari Meftaha Boghar Medjebar Saneg Oum El Djamil Chahbounia

26 — WILAYA DE MEDEA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ksar El Boukharl (suite)	Bou Aïche Boughzoul Aziz Derrag Ouled Hellal Ouled Antar
Beni Slimane	Beni Slimane Sidi Errabia Djouab Bir Ben Laabed Souagui Bouskene Sidi Ziane Sidi Zahar
Aïn Boucif	Aïn Boucif Sidi Damed Kef Lakhdar Chealalet El Adhaoura Cheniguel Tafraout Aïn Ouksir Tlalet Eddouar Seghouane Ouled Maaref El Ouinet
Tablat	Tablat Deux Bassins Mezerana El Azizia El Guelbel Kebir Meghraoua Sedraia Mihoub Aïssaouia Bouchrahil Baata

27 — WILAYA DE MOSTAGANEM

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Hassi Maamèche	Hassi Maamèche Sayada

27 — WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
	Hassi Mameche (Suite)
	Mezghrane Aïn Noulissiy El Hassiane Stidia Fornaka
	Aïn Tadlès Sour Sidi Bellater Oued El Kheir Souaflia Safsaf Kheiredine Aïn Boudinar Bouguirat Sirat Mesra Aïn Sidi Cherif Mansourah Touahria
	Sidi Ali Hadjadj Abdelmalek Ramdane Achaacha Ouled Boughalem Sidi Lakhdar Tazgaït Khadra Nekmaria Ouled Maalah
SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouled Derradj	Ouled Derradj Maadid Ouled Addi Guebala Berhoum Dehahna Magra Belalba Aïn Khadra M'Tarfa Souamaa

28 — WILAYA DE M'SILA

28 — WILAYA DE M'SILA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bou Saada	Bou Saada Ouled Sidi Brahim Ben Sour Sidi Ameur Oultene Benzouh Ouled Slimane Zarzour El Houamed M'Cif Khoubana Maarif Tamsa
Sidi Alissa	Sidi Alissa Ain El Hadjel Sidi Hadjeres Zerarka Beni Ilmane Bouti Sayah
Ain El Melh	Ain El Melh Sidi M'Hamed Ain Errich Djebel Messaad El Hamel Medjedel Ouled Atia Slim Bir Foda Oued Chair Ain Fares
Hammam Dhalaa	Hammam Dhalaa Ouanougha Tarmount Ouled Mansour Ouled Madhi Chellal

29 — WILAYA DE MASCARA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bou Hanifia	Bou Hanifia Hacine Guettina

29 — WILAYA DE MASCARA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bou Hanifia (suite)	Tizi Ain Fares El Mamounia El Keurt
Teghenif	Teghenif Sehalla Sidi Abdeldjebar El Hachem M'Hamid El Bordj El Menaouer Oued El Abta Ain Ferah Sidi Kada Nesmot Khalouia
Sig	Sig Chorfa Ras Ain Amrouche Zahana El Gaada Oggaz Alaïmia
Mohammadia	Mohammadia Ferraguig Sidi Abdelmoumena El Ghomri Sedjerara Bou Henni Moctadouz
Ghriss	Ghriss Makdha Oued Taria Bénian Ain Fekan Ain Frass Guerdjoum Matemore Sidi Boussaid Aouf Gharouss Froha Maoussa

30 — WILAYA DE OUARGLA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi Khouïled	Sidi Khouïled N'Goussa Aïn Belda Rouïssat Hassi Ben Abdellah
Touggourt	Touggourt M'Garine Balidat Ameur Tamacine Nezla Zaouia El Abidia Tebesbest Sidi Slimane
El Hadjira	El Hadjira El Allia
Taïbet	Taïbet M'Naguer Benaceur
Hassi Messaoud	Hassi Messaoud El Borma

31 — WILAYA D'ORAN

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Es Sénia	Es Sénia El Karma Sidi Chami Bir El Djir Oued Tlélat El Braya Taïfraoui Boutlélis Messerghini
Arzew	Arzew Béthioua Marsat El Hadjadj Aïn Biya Boufatis Ben Fréha Gdyel Hassi Mefsoukh

31 — WILAYA D'ORAN (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Arzew (suite)	Sidi Ben Yabka Hassi Bounif Hassi Ben Okba
Aïn Turk	Aïn Turk Mers El Kebîn Bousfer El Ançar Aïn Kermâ

32 — WILAYA D'EL BAYADH

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Boualem	Boualem Sidi Ameur Sidi Tifour Sidi Slimane Stitten Ghassoul Krakda Brezina
Bougtaoub	Bougtaoub El Kheither Tousmouline Kef El Ahmar Rogassa Chegulig

33 — WILAYA D'ILLIZI

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Djanet	Djanet Bordj El Haouasse
In Aména	In Aména Bordj Omar Driss Debdeb

34 — WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mansoura	Mansoura Hasnaoua El M'Hir Bendaoud Ouled Sidi Brahim Haraza Bordj Zemoura Tesmart Ouled Dahmane Djaafra Tafreg El Main Teniet En Nasr Collia Medjana El Achir
Ras El Oued	Ras El Oued Ouled Brahim Aïn Taghrout Bir Kasdali Tixter Aïn Tesra Khellil El Hamadia Rabta El Ach Ksour Sidi Embarek El Anseur Belimour Bordj Ghdir Taglait Ghilassa

35 — WILAYA DE BOUMERDES

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dellys	Dellys Afir Benchoud Baghlia Taourga Sidi Daoud Ouled Aissa

35 — WILAYA DE BOUMERDES (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bordj Menalel	Bordj Menalel Djinet Chabet El Ameur Isser Timezrit Naciria Zemmouri Si Mustapha Leghata
Rouiba	Rouiba Aïn Taya Bordj El Bahri Marsa Haraoua Khemis El Khechna Hammedi Larbatache
Boudouaou	Boudouaou Boudouaou El Bahri Corso Béni Amrane Ammal Ouled Moussa Bouzegza Keddara El Kharrouba Réghaïa Ouled Hedadj Thenia Souk El Had Tidjelabine

36 — WILAYA D'EL TARF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Kala	El Kala Souarekh El Aioun Raml Souk Béni Amar Lac des Oiseaux Berri Hane Aïn El Assel Bougous Zitouna Bouteldja

36 — WILAYA D'EL TARF (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dréan	Dréan Chihani Ben M'Hidi Zerizer Besbès Asfour Chéfia Chebaïta Mokhtar
Bouhadjar	Bouhadjar Oued Zitoun Hammam Béni Salah Aïn Kerma

38 — WILAYA DE TISSEMSILT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Khemisti	Khemisti Ammari Maassem Ouled Bessem Sidi Abed
Theniet El Had	Theniet El Had Sidi Boutouchent Oued El Gherfa Layoune Bordj El Emir Abdelkader
Bordj Bou Naama	Bordj Bou Naama Tamalaht Béni Lahcène Béni Chaib Sidi Slimane Boucaïd Lazharia Larbaa Melaab Lardjem Sidi Lantri

39 — WILAYA D'EL OUED

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Debila	Debila Hassi Khelifa Hassani Abdelkrim Sidi Aoun Magrane Bayadha Trifaoui Robbah Nakhla El Oglia

El M'Ghair	El M'Ghair Still Oum Touyouz Sidi Khellili Djamaa M'Rara Sidi Amrane Tendla
------------	--

Taleb Larbi	Taleb Larbi Béni Guecha Douer El Ma
Guemar	Guemar Mih Ouansa Oued El Alenda Reguiba Hamraia Kouinine Ourmas Taghzout

40 — WILAYA DE KHENCHELA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Hamma	El Hamma Ensigha N'Toussa Baghal Tamza Aïn Touila
Kais	Kais Remila Fais Yabous

40 — WILAYA DE KHENCHELA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Kaïs (suite):	Bouhmama M'Sara Chélia
Chechar	Chechar Khirane Djellal Ouled Rechache Babar El Mahmaï El Ouldja

42 — WILAYA DE TIPAZA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Cherchell	Cherchell Sidi Sémiâne Sidi Ghiles Hadjerat Ennous Menaceur Sidi Amar Gouraya Messelmoun Damous Larhat Béni Milleuk Aghbal

41 — WILAYA DE SOUK AHRAS

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Taoura	Taoura Mechroha Merahna Haddada Sidi Fredj Khedara Ouled Moumen Dréa Hanancha Tiffech Zaarouria Quillen Ouled Driss Aïn Zana
Sedrata	Sedrata Khemissa M'Daourouch Oued Kéberit Ragouba Bir Bouhouche Safel El Ouiden Zouabl Aïn Soltane Oum El Adhaim Terraguelt

Hadjout	Hadjout Meurad Ahmer El Ain Bourkika Nador Sidi Rached
Chéraga	Chéraga Ouled Fayet Zéralda Aïn Bénian Staouélli Draria El Achour Baba Hassen Souldania Khracia Saoula
Koléa	Koléa Chaiba Bou Ismaïl Khemisti Bou Haroun Aïn Tagourait Attatba Fouka Douaouda Mehelma Douéra Rahmania

43 — WILAYA DE MILA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Grarem Gouga	Grarem Gouga Ain Tine Sidi Khelifa Chigara Hamala Sidi Mérourane
Cheighoum Laid	Cheighoum Laid Ain Mellouk Tadjenanet Ben Yahia Abderrahmane Oued Athménia Telerghma Oued Seguen Ouled Khalouf El Mechira
Ferdjioua	Ferdjioua Elayadi Barbes Yahia Béni Guechz Tiberguent Tassadane Haddada Ain Beïda Harriche Bouhatem Derradji Bousselah Oued Endja Amira Arras Terraï Bainen Zeghaïfa Ahmed Rachedif Rouached Minar Zarza Tessalalemataï

44 — WILAYA DE AIN DEFLA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Djelida (suite)	Arib Oued Djemaâ Bir Ould Khelifa
Miliana	Miliana Ben Allât Ain Torkî Khemis Miliana Sidi Lakhdar Ain Soltane Boumedfaa Hammam Righa Ain Bénian Hoceïnia Djendel Ain Lechiakh Oued Chorfa Barbouche
El Attaf	El Attaf Tiberkanine El Malne Belaas El Abadia Tacheta Zougagha Ain Bouyahia Rouina Zeddine

45 — WILAYA DE NAAMA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Djelida	Djelida Tarik Ibn Ziad Bordj Emir Khaled Bourached El Amra Mekhatria El Hassania Djemaa Ouled Chikh Bathia
Mecheria	Mécheria Ain Ben Khellîl Makman Ben Amer Kasdîr El Biad
Aïn Sefra	Aïn Sefra Tiout Sfissifa Moghrar Djeniane Bourzeg Assela

46 — WILAYA DE AIN TEMOUCHENT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
El Malah	El Malah El Amria Bou Zedjar El Messaid Hassi El Ghella Ouled Boudjema Aïn Kihal Sidi Benadda Terga Ouled Kihal Aghlal Chaabet El Ham
Hammam Bouhadjar	Hammam Bouhadjar Aïn El Arbaa Sidi Boumediène Hassasna Oued Berkeche Oued Sabah Tamzoura Aoubellil Chentouf
Béni Saf	Béni Saf Sidi Safi El Emir Abdelkader Oulhaça El Gheraba Tadmaya Aïn Tolba

47 — WILAYA DE GHARDAIA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
Berriane	Bérriane El Guerrara El Atteuf Bounoura Dhayet Bendhahoua
Metlili	Metlili Mansoura Hassi Fehal Sebseb Zeifana

47 — WILAYA DE GHARDAIA (Suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daira concerné
El Meniaa	El Meniaa Hassi Gara
El Matmar	El Matmar Bendaoud Kalaa Aïn Rahma Yellel Sidi Saada Mendès Sidi Lazreg Sidi Khettab Belaassel Bouzegza Zemmoura Dar Ben Abdellah Béni Dergoun Oued El Djemaa Oued Essalem Sidi M'Hamed Ben Aouda
Mazouna	Mazouna Sidi M'Hamed Ben Ali El Guettar Médiouna Béni Zentis
Oued Rhiou	Oued Rhiou Merdja Sidi Abed Ammi Moussa El Ouldja Aïn Tarek Had Echkalla Ouarizane El Hamadna Ouled Sidi Mihoub Ouled Aïche El Hassi Djidiouia Hamri Ramka Souk El Haad Lahlef